



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Construction

Question écrite n° 60480

Texte de la question

Mme Lucette Michaux-Chevry, interroge M le ministre de l'économie et des finances, sur les dispositions qu'il entend prendre pour mettre en oeuvre toutes les conditions d'application de la loi no 90-1129 du 19 decembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle. En effet, cette loi prévoit que les entreprises doivent souscrire une garantie de livraison a prix et delais convenus, garantie qui est constituee par une caution solidaire donnee par un etablissement de credit ou une compagnie d'assurances agreee a cet effet. Or, il se trouve que, plus de six mois apres l'entree en vigueur de ladite loi, aucune compagnie d'assurance n'a encore accepte de garantir ce risque. La consequence en est une position dominante de grosses entreprises et autres pavillonneurs, seuls capables de produire la garantie en question. Aussi, compte tenu des risques de conflit que cette situation porte en germe, il apparait imperatif de prendre toutes les mesures necessaires pour que les compagnies d'assurances ajoutent cette garantie au nombre de risques qu'elles acceptent de couvrir.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 90-1129 du 19 decembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle a institue une garantie financiere obligatoire, dite garantie extrinseque, que doit fournir le constructeur d'une maison individuelle afin de couvrir les eventuels depassements de couts ou delais. Cette mesure renforce la protection du maitre de l'ouvrage accedant a la propriete contre les risques d'insolvabilite du constructeur. L'article L 231-6-1o du code de la construction et de l'habitation dispose que cette caution solidaire peut etre accordee par des etablissements de credits ou compagnies d'assurance agrees a cet effet. Il appartient a ces derniers de selectionner les risques qu'ils entendent couvrir ainsi que leurs conditions commerciales.

Données clés

Auteur : [Mme Michaux-Chevry Lucette](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60480

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3452